

À LA DÉCOUVERTE DES DROITS HUMAINS

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME (DUDH), 1948:

ARTICLE 1 LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PUBLIC CIBLE : Classes de 9^e, 10^e, 11^e HarmoS (12-15 ans).

DURÉE : De deux à six leçons. Les connaissances de base peuvent être approfondies en fonction de l'âge, du niveau et du temps disponible.

DIFFICULTÉ : Tous niveaux. Les activités pédagogiques sont classées selon trois niveaux de difficulté.

FORMES SOCIALES : Travail individuel ou à deux, discussions et exposés de groupes, discussions avec la classe.

MATIÈRES SUGGÉRÉES : Sciences humaines et sociales: Histoire, Citoyenneté; Formation générale.

OBJECTIFS ET LIENS AVEC LE PLAN D'ÉTUDES ROMAND

Le contenu de ce support pédagogique permet à l'élève de connaître les droits humains et d'en comprendre les applications concrètes dans son quotidien, pour lui-même et pour la société en général. L'élève s'interroge sur les règles du vivre ensemble et évalue leur portée éthique. L'élève prend connaissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et identifie les normes et les valeurs à l'origine de ce texte fondamental (justice, liberté, responsabilité, dignité humaine). Par ailleurs, l'élève connaît l'évolution historique ayant conduit à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'histoire d'un certain nombre d'institutions et de personnalités engagées pour la liberté, la paix, la prospérité, la justice ou l'écologie aux XX^e et XXI^e siècles.

Dans le PER, ces objectifs correspondent particulièrement aux références:

**FG 35, FG 38-D-E,
SHS 32-1-3-4-6, SHS 33, SHS 34, SHS 35**

Par ailleurs, ce matériel pédagogique contribue au développement des capacités transversales de l'élève (collaboration, communication, démarche réflexive), par la transmission des savoirs qui se trouvent dans la partie des « fondements théoriques » ainsi que par les modalités d'enseignement.

UNE INITIATIVE D' :

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



FONDEMENTS
THÉORIQUESIntroduction
aux droits humains**EN QUOI CONSISTENT LES DROITS HUMAINS ? À QUI S'APPLIQUENT-ILS ?**

Les droits humains sont des droits fondamentaux qui s'appliquent à tous les êtres humains du fait de leur appartenance à l'humanité. Les droits humains ont été instaurés pour protéger les individus de l'arbitraire des États.

LES DROITS HUMAINS SONT...

Universels : Ils sont valables pour tous les êtres humains dans le monde entier.

Inaliénables : Un être humain reste un être humain durant toute son existence, de sa naissance à sa mort et quels que soient ses agissements (cela ne signifie toutefois pas qu'il soit possible d'évoquer les droits humains pour échapper à la justice). Ses droits peuvent certes être bafoués, mais ils lui seront toujours acquis.

Indivisibles : Les droits humains ne sont pas un programme « à la carte » ; ils constituent un tout. Aucun droit n'est plus important que les autres. La violation d'un droit entraîne souvent un effet en cascade, impliquant que de nombreux autres droits risquent de ne pas être respectés.

QUI A INSTAURÉ LES DROITS HUMAINS ?

Certains droits aujourd'hui reconnus figurent déjà sous une forme similaire dans des textes antiques ou médiévaux.

ÉPOQUE DES LUMIÈRES ET NAISSANCE DES ÉTATS-NATIONS

Deux textes rédigés à l'époque des Lumières jouent un rôle déterminant dans l'essor des droits humains tels que nous les connaissons aujourd'hui : le **Virginia Bill of Rights** (1776), dont le contenu a été repris dans la Déclaration d'indépendance des États-Unis, et la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen** (1789), proclamée lors de la Révolution française. C'est à ce moment-là que, pour la première fois, des droits humains sont formulés au niveau national. Ces documents énoncent le principe selon lequel tous les humains naissent libres et possèdent des droits de naissance. Ces droits ne sont cependant pas reconnus aux esclaves, aux

peuples indigènes et aux femmes. De nombreux États-nations constitués dans le courant du XIX^e siècle prennent exemple sur la France et les États-Unis et inscrivent des droits civils fondamentaux dans leur **constitution nationale**. La Constitution suisse de 1848 accorde ainsi à tous les citoyens suisses l'égalité devant la loi et le droit de se réunir en associations.

XX^e SIÈCLE : CRÉATION DE L'ONU, APPROCHE INTERNATIONALE

Après les horreurs vécues durant la Seconde Guerre mondiale, il apparaît urgent de mettre en place un système international qui protège les individus contre les abus des États.

Les États se réunissent alors pour définir ensemble les valeurs communes aux différents peuples et décident de se rassembler sous un symbole fort : l'élaboration d'une charte qui définit les droits humains.

Ainsi, en 1948, l'Assemblée générale des Nations unies, qui vient d'être créée, rédige la **Déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH). Elle contient 30 articles et est considérée comme la référence fondamentale en matière de droits humains. Avec des versions dans 460 langues, c'est l'un des textes les plus traduits au monde, mais pas le moins contesté. La DUDH peut être consultée dans son intégralité sur le site internet d'Amnesty International (www.amnesty.ch/themes/dudh), qui fournit une documentation détaillée à son sujet, ou commandée pour votre classe sous forme de livret ou de poster à afficher.

UN ÉTAT EST-IL AUTORISÉ À RESTREINDRE LES DROITS HUMAINS ?

Dans certaines conditions, un État peut restreindre l'exercice de certains droits humains. La mesure doit être proportionnée, temporaire et fondée sur un motif valable. Ainsi, un État pourra restreindre la liberté d'expression pour une durée limitée afin de préserver l'intérêt public (cf. art. 36 de la Constitution fédérale suisse). Il existe des droits humains qui ne souffrent aucune restriction. Ce sont par exemple l'interdiction de la torture et l'interdiction de l'esclavage. Celles-ci s'appliquent aussi bien en période de guerre qu'en période de paix.


**FONDEMENTS
THÉORIQUES**
DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME
CONVENTIONS DE L'ONU

- Pacte relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965)
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979)
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989)
- Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006)
- etc.

CONSTITUTIONS ET LOIS NATIONALES

- par ex. interdiction de la peine de mort (dans la Constitution fédérale suisse depuis 1999, dans le Code pénal suisse depuis 1942)
- par ex. interdiction de la discrimination raciale (« norme antiraciste », dans le Code pénal suisse depuis 1995)

CONVENTIONS RÉGIONALES

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH, 1950)
- Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969)
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981)
- Charte arabe des droits de l'homme (2004)

 GRAPHIQUE
1

**QUI EST RESPONSABLE DE PROTÉGER
ET DE FAIRE APPLIQUER LES DROITS
HUMAINS ?**

La Déclaration universelle des droits de l'homme n'est ni un traité ayant force obligatoire, ni une loi. Elle est l'expression d'une vision commune, d'un idéal. Elle a toutefois donné lieu à de nombreux accords internationaux (les conventions). La plupart des États ont ratifié ces conventions. Ils se sont ainsi engagés à intégrer les droits qui y sont mentionnés dans leurs constitutions nationales et à les protéger par des mesures et/ou des lois adéquates: → **GRAPHIQUE 1**: Les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont repris dans des conventions spécifiques ou régionales, puis codifiés dans les textes juridiques nationaux des États signataires des conventions.

Ces traités internationaux commandent aux États de:

Respecter les droits humains: ils doivent veiller à ne pas contrevenir eux-mêmes aux droits humains.

Protéger les droits humains: ils ont le devoir d'empêcher et de prévenir autant que possible les violations des droits humains par des individus et des groupes privés. Cela implique que les États surveillent la situation dans leur pays et mettent en place les structures et services nécessaires pour aider les victimes.

Promouvoir les droits humains: une des missions des États consiste à informer la population de ses droits.


**FONDEMENTS
THÉORIQUES**
**QUI VÉRIFIE QU'UN ÉTAT PROTÈGE ET RESPECTE
LES DROITS HUMAINS ?**
L'ONU ET LES ORGANISATIONS RÉGIONALES

- examinent régulièrement la situation des États. Elles publient des rapports et adressent des recommandations aux États. Dans les cas très graves, le Conseil de sécurité de l'ONU peut voter des sanctions ou une intervention humanitaire.
- gèrent les tribunaux supranationaux, qui peuvent condamner les individus et les États, rendant ainsi justice aux personnes dont les droits humains ont été bafoués. La Cour européenne des droits de l'homme et la Cour pénale internationale sont des exemples de tels tribunaux.

LES ÉTATS

- peuvent inciter d'autres États à mieux respecter les droits humains au moyen de la « diplomatie silencieuse » ou par des mesures de politique économique.


LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- récoltent et publient des informations sur les violations des droits humains.
- conseillent et soutiennent les personnes dont les droits humains ont été bafoués.
- cherchent à influencer la politique nationale et la législation par des actions de lobbying.
- mobilisent l'opinion publique pour faire pression sur les gouvernements et sont à l'origine d'initiatives populaires.
- sensibilisent la population aux droits humains, à leur défense et à leur promotion.

LES INDIVIDUS

- devraient être attentifs aux violations des droits humains commises autour d'eux et s'y opposer.
- devraient s'informer et informer d'autres personnes, ainsi que les inciter à agir.
- devraient s'engager en politique pour défendre leurs droits et ceux des autres.


LES QUESTIONS QUE ÇA POSE ?

- 
- Comment est-ce que je me représente la vie de groupe ?
 - De quelles règles avons-nous besoin pour que la société fonctionne ?
 - Quels droits et quelles responsabilités ai-je vis-à-vis de mon prochain ?
 - Existe-il des violations de droits humains en Suisse, de nos jours ? Lesquelles ?
 - Comment puis-je faire valoir mes droits, dans mon quotidien ?

FONDEMENTS
THÉORIQUES

GLOSSAIRE

CONSTITUTION NATIONALE

Texte légal fondamental qui définit l'ensemble des principes et des lois qui gouvernent un État.

CONVENTION

Texte de loi qui décrit les normes juridiques à propos d'un sujet en particulier (ou d'un droit humain spécifique) ou qui met l'accent sur la protection d'une catégorie d'individus plus vulnérables (minorités, peuples autochtones, enfants, personnes en situation de handicap, réfugié-e-s, ...). Lorsqu'un État adhère à une convention, ce dernier doit intégrer ce texte à ses propres lois. Les conventions peuvent être invoquées devant un tribunal.

DÉCLARATION

Texte écrit par une assemblée de pays qui décrit leurs intentions, leurs valeurs et l'idéal vers lequel chaque État veut tendre. Une déclaration n'est pas valable dans un tribunal.

RATIFICATION

Lorsqu'un État adhère à une convention, on dit de ce dernier qu'il a « signé » la convention. Cela démontre la volonté de cet État d'obéir à cette convention, il s'agit d'une intention. Après la signature, le parlement de cet État doit encore la valider. On appelle ce processus la ratification. Une fois cette étape franchie, on attend de l'État qu'il intègre ce texte à ses propres lois.

PROLONGEMENT

Sur la page www.amnesty.ch/ecole/references, vous trouverez des liens vers divers documents et thématiques :

- Texte intégral de la Déclaration universelle des droits de l'homme (aussi sous forme de livret à commander gratuitement)
- Informations générales sur les droits humains et leur histoire
- Séquences vidéo à visionner en classe
- Nombreux films ayant trait aux droits humains
- Matériel didactique sur les droits humains proposé par Amnesty International Suisse et d'autres sections d'Amnesty International
- Matériel didactique et offre d'ateliers proposés par d'autres organisations œuvrant pour les droits humains et les droits des enfants
- Documentation sur les pays et les thèmes liés aux droits humains

Invitez Amnesty International dans votre classe pour bénéficier de l'atelier : « Introduction aux droits humains ».

Contactez-nous : www.amnesty.ch/ecole

SOURCES

- **AMNESTY BELGIQUE.** (2015). Dossier pédagogique 2015 – Regards sur Amnesty International et les droits humains. Récupéré de : <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/le-coin-des-profs/nos-dossiers-pedagogiques/article/dossier-pedagogique-2015-regards-sur-les-droits-humains>
- **AMNESTY SUISSE.** (Consulté en 2017). Faits, chiffres et notions de base. Récupéré de : <https://www.amnesty.ch/themes/dudh>
- **CONFÉDÉRATION SUISSE.** (Consulté en 2017). Code pénal suisse. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19370083>
- **CONFÉDÉRATION SUISSE.** (Consulté en 2017). Constitution fédérale de la Confédération suisse. Récupéré de : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395>
- **DEUTSCHES INSTITUT FÜR MENSCHENRECHTE.** (Consulté en 2017). Glossar. Récupéré de : <http://www.institut-fuer-menschenrechte.de/service/glossar>
- **HUMANRIGHTS.CH.** (Consulté en 2017). Introduction aux droits humains. Récupéré de : <https://www.humanrights.ch/fr/service/connaissances>

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUEBesoins,
droits, responsabilités

VUE D'ENSEMBLE

BUT DE L'ACTIVITÉ

- Les élèves discutent ensemble des valeurs et des besoins qui leur semblent à la base d'une existence digne et d'une société harmonieuse.
- Les élèves perçoivent le lien entre ces besoins et les valeurs sur lesquelles se fondent les droits humains.
- Les élèves se familiarisent avec les droits humains et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
ET LIENS AVEC LE PER**

Pour plus de détails, voir la fiche de présentation « À la découverte des droits humains ».

MATIÈRES SUGGÉRÉES

Sciences humaines et sociales :
Histoire, Citoyenneté, Formation générale

PUBLIC CIBLE :

9^e-11^e HarmoS (12-15 ans)

DURÉE :

30-45 minutes

DIFFICULTÉ :

facile

FORMES SOCIALES :

réflexion, travail de groupe, plénum

MATÉRIEL :

- feuilles A4 et A3
- feutres
- cartes avec les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme

DESCRIPTION

Les élèves inventent un État fictif et discutent ensemble des règles indispensables pour aménager la vie en commun. Ils réalisent qu'il y a un lien entre leurs propres besoins, des comportements responsables et les droits humains.

- Veuillez vous référer à la page suivante pour le déroulement détaillé de l'activité.

COMMENTAIRE

Encouragez les groupes à formuler leurs besoins de manière très concrète (exemple: jouer au foot le mercredi après-midi). Quand les notions sont abstraites, demandez aux élèves ce qu'ils ont voulu dire.

L'exercice montre que les droits humains ne sont pas des notions théoriques mais s'appliquent concrètement dans le quotidien. Ils correspondent aux besoins fondamentaux des êtres humains et doivent garantir à toutes et à tous la dignité, la liberté et la sécurité.

L'enseignant·e peut ensuite revenir sur la création de l'ONU et l'instauration de la DUDH. Celle-ci résulte d'un processus de discussion tout à fait semblable à celui que les élèves viennent de vivre avec cette activité. Le film « Les droits humains en deux minutes » peut servir de support.

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 — 5 MINUTES

COLLECTER LES BESOINS ET LES RÈGLES

Distribuez à chaque élève une feuille. Expliquez à la classe qu'ils et elles vont devoir, par groupe, imaginer la création d'un nouvel État et définir les normes, valeurs et règles qui permettront à chaque citoyen-ne de s'épanouir et de bien vivre. Demandez ainsi aux élèves de formuler leurs besoins. Les élèves peuvent écrire sur une feuille leurs idées sous forme de besoin (ex. : « manger ») ou sous forme de règle (ex. : « chaque personne peut/doit/a le droit de... »).

ÉTAPE 2 — 10 MINUTES

DISCUSSION ET DÉBAT PAR GROUPE

Formez des groupes d'environ cinq élèves. Ensemble, les élèves discutent des valeurs et des normes qu'ils et elles ont sélectionnées.

- Certains mots-clés se retrouvent-ils ?
- Est-il possible de classer ces besoins et ces règles ?
- Est-il possible de formuler une règle à partir des besoins exprimés ?
- Les élèves sont-ils et elles d'accord sur les règles et les besoins décrits ?

Au terme de la discussion, le groupe écrit sur une feuille A3 les règles sur lesquelles toutes et tous s'accordent. Chaque groupe expose brièvement ses conclusions aux autres groupes. L'enseignant-e note les règles et besoins relevés par les élèves au tableau.

ÉTAPE 3 — 10 MINUTES

CLASSER LES DROITS HUMAINS

Les groupes reçoivent des cartes avec les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH). Ils et elles font correspondre les articles de la DUDH avec les éléments écrits sur leur propre feuille A3.

Les résultats sont discutés avec toute la classe : l'enseignant-e note les articles qui correspondent aux besoins inscrits au tableau.

ÉTAPE 4 (FACULTATIF) — 15 MINUTES

FORMULER LES RESPONSABILITÉS

Les groupes réfléchissent aux responsabilités qui découlent des besoins et des droits énoncés. Pour chaque besoin et chaque droit, ils et elles notent sur une nouvelle feuille la responsabilité qui en résulte. L'enseignant-e écrit ensuite la liste des responsabilités au tableau dans une troisième colonne.

POUR ALLER PLUS LOIN ...

- **Élaborer une charte de classe.** Les élèves discutent des principes qui leur semblent importants pour la vie en classe. Ils et elles les écrivent sur un poster ou une feuille de flipchart à afficher en classe.
- **Clip vidéo « Ce qui est important pour nous ... ».** Tournez des clips vidéo d'une minute avec les élèves. En groupes, ils formulent ce qui est important pour eux et ce qu'ils souhaitent pour le monde d'aujourd'hui et de demain.

BESOINS / RÈGLES

- Tous et toutes sont traité-e-s également
- Chacun-e peut dire ce qu'il/elle pense

DROITS HUMAINS

- Art. 2: Interdiction de la discrimination
- Art. 19 : Liberté d'opinion et d'expression

MES RESPONSABILITÉS

- Ne pas me moquer des autres
- Respecter les autres avis



**MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE**

Les articles de la DUDH

REMARQUE

Les cartes suivantes présentent les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme dans un langage simplifié. Pour faciliter la compréhension du thème, certains articles ne seront pas abordés. Selon la classe, d'autres cartes peuvent être mises de côté le cas échéant.



INTERDICTION DE TOUTE DISCRIMINATION

Tous les êtres humains sont
libres et égaux.
Tu ne dois pas être désavantagé·e
en raison de ce que tu es,
penses ou crois.

ARTICLES 1 & 2

INTERDICTION DE L'ESCLAVAGE

Personne n'a le droit de te traiter
comme un esclave.

ARTICLE 4

DROIT À LA VIE ET À LA LIBERTÉ

Tu as le droit de vivre, d'être libre
et de te sentir en sécurité.

ARTICLE 3

INTERDICTION DE LA TORTURE

Personne n'a le droit de te torturer,
de te blesser ou de t'humilier.

ARTICLE 5



ÉGALITÉ DEVANT LA LOI

La loi est la même pour tout le monde.

ARTICLE 7

PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

Tu es innocent·e aussi longtemps que ta culpabilité n'a pas été prouvée.

ARTICLE 11

PROTECTION CONTRE LA DÉTENTION

Personne n'a le droit de te mettre en prison sans raison valable.

ARTICLE 9

DROIT À LA SPHÈRE PRIVÉE

Personne n'a le droit de t'offenser en propageant des rumeurs à ton égard, ni de faire intrusion dans ta sphère privée sans raison valable.

ARTICLE 12

JUGEMENT ÉQUITABLE

Les tribunaux doivent te traiter de manière équitable et juste.

ARTICLE 10

LIBERTÉ DE CIRCULATION DANS TON PROPRE PAYS

Tu peux te déplacer librement dans ton pays.
Tu peux le quitter et y revenir à ta guise.

ARTICLE 13



DROIT D'ASILE

Si tu es menacé-e, tu peux chercher refuge dans un autre pays.

ARTICLE 14

LIBERTÉ DE PENSÉE ET DE RELIGION

Tu as le droit de penser et de croire ce que tu veux.
Tu as le droit de pratiquer ta religion.

ARTICLE 18

DROIT AU MARIAGE, PROTECTION DE LA FAMILLE

Tu es seul-e à décider si tu veux te marier et avec qui.
Ta famille est protégée.

ARTICLE 16

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Tu as le droit d'avoir ta propre opinion et de l'exprimer.
Tu as le droit de t'informer librement.

ARTICLE 19

DROIT À LA PROPRIÉTÉ

Tu as le droit de posséder des biens personnels.
Personne ne peut te les prendre sans raison valable.

ARTICLE 17

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Tu as le droit de te réunir pacifiquement avec d'autres personnes.
Tu as le droit d'être membre d'une association.

ARTICLE 20



DROIT DE VOTE

Tu as le droit de voter et d'être élu-e dans ton pays.

ARTICLE 21

**DROIT
À L'ALIMENTATION**

Tout le monde a le droit de manger à sa faim.

ARTICLE 25

**DROIT AU TRAVAIL
ET À UN JUSTE SALAIRE**

Tu peux choisir toi-même ta profession.
Tu dois recevoir un salaire correct et équitable.
Tout le monde a le droit de travailler dans de bonnes conditions.

ARTICLE 23

**DROIT À DES SOINS
MÉDICAUX**

Tu as le droit de te faire soigner quand tu es malade.

ARTICLE 25

**DROIT AU REPOS ET AUX
LOISIRS**

Tu as le droit d'avoir suffisamment de temps libre, de pauses et de vacances pour te reposer.

ARTICLE 24

DROIT AU LOGEMENT

Tu as le droit d'avoir un toit sur ta tête.

ARTICLE 25



DROIT À L'ASSISTANCE

Tu as droit à une assistance si tu es malade, handicapé-e, au chômage, âgé-e ou si ton ou ta partenaire meurt.

ARTICLE 25

DROIT À L'ÉDUCATION

Tu as le droit d'aller à l'école. L'école obligatoire est gratuite.

ARTICLE 26

PROTECTION DES ENFANTS ET DES MÈRES

Les mères et les enfants ont droit à une protection et à une assistance particulière.

ARTICLE 25

LIBERTÉ DE PARTICIPER À LA VIE CULTURELLE

Tu as le droit de prendre part à des activités culturelles, par exemple d'aller à un concert, de participer à la fête de ton quartier, de lire, etc.

ARTICLE 27

DROIT À L'HABILLEMENT

Chacun-e a droit à des vêtements suffisants et convenables.

ARTICLE 25

DEVOIRS FONDAMENTAUX

Tu as des devoirs envers les autres. Tu n'as pas le droit de les priver de leurs propres libertés et droits.

ARTICLE 29

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE


Un quiz pour aborder les droits humains

VUE D'ENSEMBLE

BUT DE L'ACTIVITÉ

- Les élèves découvrent les grands principes des droits humains (universalité, caractère inaliénable, protection).
- Les élèves perçoivent les liens entre les droits humains et leur vie quotidienne.
- Les élèves sont en mesure de nommer des personnes et des institutions qui protègent les droits humains.

**OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES
ET LIENS AVEC LE PER**

SHS 34. Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique, en prenant connaissance des textes fondamentaux, en dégagant les fondements des droits et des devoirs liés à l'appartenance à une société démocratique et en se les appropriant (SHS 34 – 4).

MATIÈRES SUGGÉRÉES

Sciences humaines et sociales :
Histoire, Citoyenneté
Formation générale

PUBLIC CIBLE :

9^e-11^e HarmoS (12-15 ans)

DURÉE :

20 minutes

DIFFICULTÉ :

facile

FORMES SOCIALES :

travail de groupe, plénum

MATÉRIEL :

- film « Les droits humains en deux minutes » (2'33'')
- matériel pédagogique: quiz (14 questions)

DESCRIPTION

Après avoir assisté au petit film d'animation sur les droits humains, les élèves répondent aux 14 questions à choix multiples d'un quiz en petits groupes et les réponses sont discutées en classe.

- Veuillez vous référer à la page suivante pour le déroulement détaillé de l'activité.

COMMENTAIRE

L'exercice constitue une bonne introduction au thème des droits humains. Il peut aussi être utilisé pour le contrôle des connaissances en fin de leçon.

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 — 5 MINUTES

FILM

L'enseignant-e montre le petit film d'animation « Les droits humains en deux minutes » aux élèves.

ÉTAPE 2 — 10 MINUTES

RÉPONDRE AUX QUESTIONS DU QUIZ

Formez des petits groupes et distribuez un set du quiz des droits humains par groupe. Au sein du groupe, les élèves se consultent pour répondre aux questions du quiz.

ÉTAPE 3 — 5 MINUTES

RÉCOLTER LES RÉPONSES

Les réponses sont discutées avec toute la classe et l'enseignant-e présente les solutions. Les éventuelles questions et problèmes de compréhension peuvent être abordés à ce moment-là.

**POUR RENDRE LE JEU PLUS DYNAMIQUE,
IL EST AUSSI POSSIBLE DE FAIRE LE QUIZ
SOUS DES FORMES MOINS STANDARD :**

- **Variante 1 :** Faire le quiz sous forme de concours entre les différents groupes et motiver chaque groupe à argumenter sa réponse pour gagner ou non un point.
- **Variante 2 :** Rendre le quiz physique. Diviser la classe en quatre zones (dans les quatre coins de la salle par exemple). Chaque zone correspond à une lettre (a, b, c, d). Poser les questions à haute voix; les groupes disposent d'un temps limité pour choisir ensemble quelle est la bonne réponse et se déplacer dans la zone correspondante. Cette variante est aussi faisable individuellement.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU QUIZ ET
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. RÉPONSE CORRECTE : A.

Les droits humains sont universels. Pour aller plus loin, voir réponse 14.¹

2. RÉPONSE CORRECTE : C.

Le droit au travail implique que chacun-e est libre de choisir son travail, mais pas qu'il obtiendra forcément le job de ses rêves.

3. RÉPONSES CORRECTES : A ET D.

4. RÉPONSE CORRECTE : C.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est complétée par une Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci énonce les droits spécifiques des enfants (par exemple le droit à la participation). Elle a été signée par tous les pays membres de l'ONU et ratifiée par tous à l'exception des États-Unis.

5. RÉPONSE CORRECTE : B.

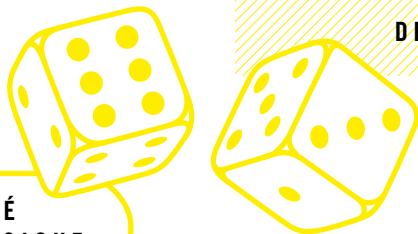
Effectivement, en 1948, il n'y avait pas encore de smartphones. Mais ce qui compte ici, c'est qu'il ne s'agit pas d'un besoin fondamental.

6. RÉPONSE CORRECTE : B.

L'idée qu'il existe des droits humains est apparue il y a très longtemps. C'est en 1948, juste après la création de l'ONU, qu'ils ont été formulés pour la première fois au niveau international.

7. RÉPONSE CORRECTE : D.

Aucun État ne peut prétendre de lui-même protéger, respecter et promouvoir les droits humains de toutes les personnes qui se trouvent dans sa sphère d'influence. Il arrive que les États bafouent eux-mêmes les droits humains ou qu'ils ne prennent pas toutes les mesures nécessaires pour empêcher les violations commises par des personnes privées ou des entreprises. Cela est également vrai en Suisse. Par exemple, l'égalité salariale entre les hommes et les femmes n'est pas encore respectée, etc.²


**ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE**

...

8. TOUTES LES RÉPONSES SONT CORRECTES.

Les hommes et les femmes politiques peuvent par exemple instaurer des lois qui protègent les droits humains. Les juges statuent sur d'éventuelles violations des droits humains. La police peut intervenir de manière concrète au quotidien (par exemple en cas de violence).

Chacun·e doit s'efforcer de traiter les autres avec respect et peut obtenir de l'aide lorsque ses droits ou ceux des autres ne sont pas respectés.

9. TOUTES LES RÉPONSES SONT CORRECTES.
10. RÉPONSE CORRECTE : B.

De nombreuses constitutions et législations nationales sont cependant en accord avec la Déclaration universelle des droits de l'homme ou en sont indirectement inspirées.

11. RÉPONSES CORRECTES : B ET D.
12. RÉPONSE CORRECTE : B.

Cf. article 29 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est le vieil adage: « Ma liberté s'arrête là où commence celle de l'autre. »

13. RÉPONSE CORRECTE : D.

Les droits humains sont inaliénables. Les États peuvent certes limiter certains droits humains (par exemple la liberté de réunion), mais cette mesure doit être proportionnelle et limitée dans le temps et elle doit servir l'intérêt général. Certains droits humains (par exemple l'interdiction de la torture) ne peuvent en aucun cas être limités. Les traités internationaux l'interdisent.

14. RÉPONSE CORRECTE : B.

Les droits humains continuent à susciter le débat. C'est important car il s'agit de valeurs communes et d'une manière de réfléchir à comment vivre ensemble. Débattre et se poser des questions à leur sujet signifie aussi s'y intéresser et se les approprier.

RÉFÉRENCES

1. PLUS D'INFORMATIONS SUR LES DÉBATS À PROPOS DE L'UNIVERSALITÉ DES DROITS HUMAINS : HUMANRIGHTS.CH. (Consulté en 2017). Universalité des droits humains et diversité culturelle. Récupéré de : <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/universalite-des-droits-humains>
 2. PLUS D'INFORMATIONS : CONFÉDÉRATION SUISSE – BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES (BFEG). (Consulté en 2017). Plateforme égalité salariale. Récupéré de : <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html>
- POUR PLUS D'INFORMATIONS, RÉFÉREZ-VOUS AU CHAPITRE « SOURCES » DU DOCUMENT « INTRODUCTION AUX DROITS HUMAINS / FICHE PÉDAGOGIQUE – FONDEMENTS THÉORIQUES ».



**MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE**

Un quiz pour aborder les droits humains

QUIZ

QUESTION 1

Les droits humains ont été instaurés pour que...

- tous les êtres humains soient respectés et traités avec égalité et qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie.
- tous les hommes soient respectés et traités avec égalité et qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie.
- tous les adultes soient respectés et traités avec égalité et qu'ils n'aient pas à craindre pour leur vie.
- toutes les Européennes soient respectées et traitées avec égalité et qu'elles n'aient pas à craindre pour leur vie.

QUESTION 2

Quel droit humain n'existe pas ?

- Le droit à la vie.
- Le droit à l'alimentation.
- Le droit au job de ses rêves.
- Le droit à avoir sa propre opinion.

QUESTION 3

Le droit à l'éducation implique...
(plusieurs réponses possibles)

- que l'école élémentaire est gratuite et obligatoire pour tous les enfants.
- que tous les élèves peuvent aller au gymnase, quelles que soient leurs notes.
- que tu peux aller à l'école seulement quand tu en as envie.
- que les enfants réfugié-e-s ont le droit d'aller à l'école.

QUESTION 4

Combien de pays ont accepté de protéger tout particulièrement les droits des enfants et de s'engager pour les faire respecter ?

- 20.
- 117.
- 193.
- 250.

QUESTION 5

Pourquoi n'y a-t-il pas de droit au smartphone ?

- Parce qu'on ne peut pas produire autant de smartphones qu'il y a d'êtres humains.
- Parce qu'on n'a pas besoin d'un smartphone pour vivre sainement, librement et en sécurité. Ce n'est pas un besoin fondamental.
- Parce que le smartphone n'avait pas encore été inventé quand les droits humains ont été instaurés.
- Parce qu'on ne sait toujours pas si les ondes des portables sont mauvaises pour la santé.

QUESTION 6

En quelle année plusieurs pays se sont-ils mis d'accord pour la première fois sur l'idée qu'il fallait instaurer des droits humains ?

- En 1789, à la Révolution française.
- En 1948, après la Seconde Guerre mondiale.
- En 2000, au commencement du nouveau millénaire.
- En 2012, après le début des affrontements (de la guerre) en Syrie.

QUESTION 7

Dans quelles régions du monde les droits humains sont-ils bafoués ?

- Uniquement dans les pays non européens.
- Partout sauf aux États-Unis et en Europe.
- Uniquement dans les pays où la population n'a pas le droit de vote.
- Partout dans le monde et aussi en Suisse.

QUESTION 8

Qui peut contribuer à protéger les droits humains ? (plusieurs réponses possibles)

- Les hommes et les femmes politiques.
- Les juges.
- La police.
- Toi, tes ami-e-s et ta famille.

**MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE****QUESTION 9**

Pourquoi les droits humains sont-ils bafoués (pas toujours respectés)? (plusieurs réponses possibles)

- Des violences et des injustices se produisent souvent sans qu'on y prête attention ou qu'on essaie de les empêcher.
- De nombreuses personnes ne savent pas qu'elles peuvent se défendre, ni comment le faire.
- Pour certaines personnes ou organisations, il est plus important d'acquérir du pouvoir, de gagner de l'argent ou de défendre leurs propres intérêts plutôt que de se soucier des droits des autres êtres humains.

QUESTION 10

Qui a rédigé la Déclaration universelle des droits de l'homme?

- Le Conseil fédéral, le gouvernement de la Suisse.
- L'ONU, l'organisation qui rassemble tous les pays du monde.
- L'Union européenne (UE).
- Les États-Unis.

QUESTION 11

Le droit au repos et aux loisirs implique... (plusieurs réponses possibles)

- que tu peux rentrer chez toi quand tu en as envie.
- que ton horaire comprend des pauses régulières et des jours de congé.
- que tu ne dois jamais aider à la maison.
- que tu ne devras pas travailler 16 heures par jour pendant ton apprentissage ou ton stage.

QUESTION 12

Les droits humains ont-ils aussi des limites?

- Non, les droits humains me permettent de dire et de faire tout ce que je veux.
- Oui, je n'ai pas le droit de dire ou de faire quelque chose qui blesserait quelqu'un ou lui causerait du tort.

QUESTION 13

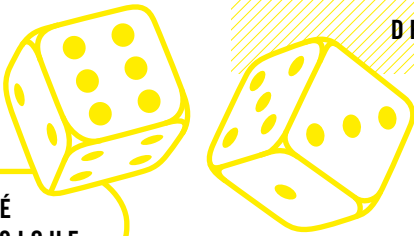
Peux-tu perdre tes droits humains?

- Oui, si je fais du mal à une autre personne, elle a aussi le droit de m'en faire.
- Oui, si je déménage dans un autre pays.
- Oui, une personne qui a été condamnée à la prison n'a plus de droits humains.
- Non, j'aurai des droits humains aussi longtemps que je vivrai. Personne ne peut me les enlever.

QUESTION 14

Dois-je obligatoirement trouver que les droits humains sont une bonne chose?

- Oui, car tout le monde est d'accord sur ça.
- Personne ne peut te dicter ce que tu dois penser. Réfléchis aux droits humains et forge-toi ta propre opinion!



ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE

Panorama des droits humains

VUE D'ENSEMBLE

BUT DE L'ACTIVITÉ

- Les élèves reformulent certains droits humains avec leurs propres mots.
- Les élèves perçoivent les liens entre les droits humains et leur vie quotidienne.
- Les élèves discutent des conséquences que le non-respect des droits humains peut avoir pour elles et eux.
- Les élèves expliquent comment les droits humains peuvent être protégés et comment ils et elles peuvent s'engager pour défendre leurs droits et ceux des autres.

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

ET LIENS AVEC LE PER :

FG 35 – FG 38 – SHS 34.

L'élève apprend à expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues. Il ou elle apprend à reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social. L'exercice permet à l'élève de saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique.

MATIÈRES SUGGÉRÉES

Sciences humaines et sociales :
Histoire, Citoyenneté Formation générale

PUBLIC CIBLE :

9^e-11^e HarmoS (12-15 ans)

DURÉE :

60-135 minutes

DIFFICULTÉ :

moyen

FORMES SOCIALES :

travail à deux ou en groupe, plénum

MATÉRIEL :

- fiches didactiques 1-7
- bloc de papier ou flipchart
- exemplaires de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

DESCRIPTION

Par petits groupes, les élèves réfléchissent et discutent à propos des droits humains. Grâce à différents « postes », les groupes se focalisent sur un droit spécifique et sont orientés dans leurs réflexions par un questionnaire.

- Veuillez vous référer à la page suivante pour le déroulement détaillé de l'activité.

COMMENTAIRE

Les sujets peuvent donner lieu à des questions nécessitant un approfondissement (par exemple sur la relation entre la discrimination et la liberté d'opinion). Vous trouverez des informations pour y répondre sur le site internet d'Amnesty International : www.amnesty.ch/fr/themes

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE

DÉROULEMENT

ÉTAPE 1 — 10 MINUTES

ORGANISER

Présentez le panorama constitué des sept postes thématiques. Séparez la classe en formant des binômes ou des petits groupes d'élèves.

ÉTAPE 2 — 30-90 MINUTES

TRAVAIL PAR POSTE THÉMATIQUE

Les élèves prennent connaissance du matériel disponible pour chaque poste (images, dessins humoristiques, portraits, vidéos en option) via les fiches «clés en main» et répondent aux questions. Les résultats peuvent être notés sur des flipcharts ou des feuilles volantes.

Selon le rythme de travail et le temps à disposition, chaque groupe pourra éventuellement traiter plusieurs sujets.

ÉTAPE 3 — 20-30 MINUTES

PRÉSENTATION

Les groupes exposent leurs réflexions à la classe. Les réponses apportées à la question «Que puis-je faire moi-même pour que ce droit humain soit respecté?» peuvent être complétées par les autres élèves et par l'enseignant·e. Cela permettra de dresser une liste d'actions à la portée de chacun·e. → VOIR GRAPHIQUE 1

LISTE DES POSTES THÉMATIQUES

- **POSTE 1 : TOUS LES ÊTRES HUMAINS SONT LIBRES ET ÉGAUX**
Article 1 de la DUDH : liberté, égalité, fraternité
Article 2 de la DUDH : interdiction de la discrimination
- **POSTE 2 : C'EST MA VIE PRIVÉE !**
Article 12 de la DUDH : droit à la sphère privée
- **POSTE 3 : OBJECTIF : SAUVER SA PEAU**
Article 14 de la DUDH : droit d'asile
- **POSTE 4 : MES CROYANCES, MA RELIGION**
Article 18 de la DUDH : liberté de pensée, de conscience et de religion
- **POSTE 5 : MON OPINION ET LA TIENNE**
Article 19 de la DUDH : liberté d'opinion et d'information
- **POSTE 6 : DES CONDITIONS DE TRAVAIL ÉQUITABLES !**
Article 23 de la DUDH : droit au travail et à un juste salaire
- **POSTE 7 : GYMNASSE, ÉCOLE PROFESSIONNELLE, 12^E ANNÉE ?**
Article 26 de la DUDH : droit à l'éducation

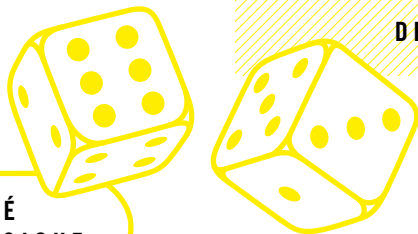
GRAPHIQUE
1

CE QUE JE PEUX FAIRE POUR LES DROITS HUMAINS :	LES PERSONNES QUI PEUVENT M'AIDER À LE FAIRE :
Développer mon esprit critique	Enseignant·e·s
Ne pas détourner les yeux des situations injustes	Parents
M'informer	Ami·e·s
Adopter une attitude respectueuse et ouverte envers tout le monde	Travailleur social ou travailleuse sociale de l'école
Chercher de l'aide	Ligne d'aide 147 – ciao.ch
...	...

ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE

RÉFÉRENCES

1. **SRF.** (2016). Hautfarbe als Handicap – der tägliche Kampf des Mohamed Wa Baile. Récupéré de : <http://www.srf.ch/play/tv/kulturplatz/video/hautfarbe-als-handicap-der-taegliche-kampf-des-mohamed-wa-baile?id=5d1e-c19a-5b1c-43e4-a2d0-49b22b8e75a8>
2. **CONFÉDÉRATION SUISSE - OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS).** (Consulté en 2017). Egalité entre les femmes et les hommes. Récupéré de : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-femmes-hommes.html>
3. **PINK CROSS.** (2015). Repräsentative Umfrage 2014. Récupéré de : <http://www.pinkcross.ch/recht/umfrage-2014>
4. **CONFÉDÉRATION SUISSE – COMMISSION FÉDÉRALE CONTRE LE RACISME (CFR).** (Consulté en 2017). Exemples tirés de la jurisprudence. Récupéré de : <http://www.ekr.admin.ch/themes/ff184.html>
5. **AARGAUER ZEITUNG.** (2014). Nun spricht Sexting-Opfer: Mit Popsänger Justin Bieber fing alles an. Récupéré de : <https://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/nun-spricht-sexting-opfer-mit-popsaenger-justin-bieber-fing-alles-an-128054239>
6. **PRO JUVENTUTE.** (Consulté en 2017). Législation. Récupéré de : <https://www.147.ch/Legislation.864.0.html?&L=1>
7. **FACTEUR DE PROTECTION D.** (2016). Violation de l'article 8 de la CEDH en raison de bases légales insuffisantes en matière de surveillance par une assurance. Récupéré de : <http://www.facteurdeprotection-d.ch/arret-courea-dh-du-18-10-2016>
8. **CONSEIL SUISSE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE (CSAJ).** (2016). Kurzfilme « Unsere Wünsche ». Récupéré de : <http://www.sajv.ch/projekte/speak-out/kurzfilme-unsere-wuensche>
9. **POUR PLUS D'INFORMATIONS AINSI QU'UNE ACTIVITÉ PÉDAGOGIQUE QUI SE FOCALISE SUR DES REFUGIÉ·E·S CÉLÈBRES : AMNESTY BELGIQUE.** (2016). Dossier pédagogique 2016 – La migration ici et ailleurs. Récupéré de : <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/le-coin-des-profs/nos-dossiers-pedagogiques/dossierpeda2016>
10. **HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS (UNHCR).** (Consulté en 2017). Aperçu statistique. Récupéré de : <http://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>
11. **SRF.** (2016). Ein Leben mit Kopftuch: « Ich bin keine Terroristin ». Récupéré de : <https://www.youtube.com/watch?v=o5kXZ3BTuIA>
12. **TOUTES LES DONNÉES : CONFÉDÉRATION SUISSE – OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS).** Religions. Récupéré de : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population/langues-religions/religions.html>
13. **TAGES ANZEIGER.** (2017). Burkaverbot trifft vor allem Schweizerinnen. Récupéré de : <http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Burkaverbot-trifft-vor-allem-Schweizerinnen/story/18453008>
14. **SRF.** (2015). Der Hölle entronnen – Cartoonist Hani Abbas zeichnet weiter. Récupéré de : <https://www.srf.ch/play/tv/kulturplatz/video/der-hoelle-entronnen---cartoonist-hani-abbas-zeichnet-weiter?id=f281a621-ffab-4fa5-bf86-b9afee8428ed> ; Amnesty Suisse. (2017). L'espoir au bout du crayon. Récupéré de : <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2017-2/hani-abbas-dessinateur-syrie>
15. **AMNESTY SUISSE.** (2017). Turquie: pouvoir renforcé, presse laminée. Récupéré de : <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/magazine-amnesty/2017-2/opinion-turquie-pouvoir-renforce-presse-laminee>
16. **AMNESTY INTERNATIONAL.** (2017). Amnesty International Rapport 2016/17. Récupéré de : <https://www.amnesty.ch/fr/sur-amnesty/publications/rapport-amnesty>
17. **HUMANRIGHTS.CH.** (Consulté en 2016). La norme pénale contre le racisme (art. 261bis du CP). Récupéré de : <https://www.humanrights.ch/fr/dossiers-droits-humains/racisme/racisme-en-suisse/constitution-et-lois/norme-penale-contre-racisme-art-261bis-cp>
18. **HUMANRIGHTS.CH.** (2017). Le Tribunal fédéral confirme que l'affiche de l'UDC sur les Kosovars était discriminante. Récupéré de : <https://www.humanrights.ch/fr/droits-humains-suisse/interieure/racisme/jugement/direction-udc-condamnation-discrimination-raciale>
19. **DIAKONIE DEUTSCHLAND.** (2012). Jungs in sozialen Berufen. Récupéré de : <https://www.youtube.com/watch?v=2oFUWqJdlso>
20. **CONFÉDÉRATION SUISSE – OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS).** (Consulté en 2017). Pauvreté. Récupéré de : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/bien-etre-pauvrete-pauvrete-et-privations-materielles/pauvrete.html>
21. **CONFÉDÉRATION SUISSE – BUREAU FÉDÉRAL DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES (BFEG).** (Consulté en 2017). Plateforme égalité salariale. Récupéré de : <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html>
22. **CONFÉDÉRATION SUISSE – SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE (SECO).** (2014). Protection des jeunes travailleurs. Récupéré de : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Broschuren/jugendarbeitsschutz--informationen-fuer-jugendliche-bis-18-jahr.html
Règles valables hors des vacances scolaires.

**ACTIVITÉ
PÉDAGOGIQUE**

23. **AARGAUER ZEITUNG.** (2016). Lehrlingschef schickt Sex-SMS an Lehrtochter – diese wehrt sich. Récupéré de: <https://www.aargauerzeitung.ch/aargau/kanton-aargau/lehrlingschef-schickt-sex-sms-an-lehrtochter-diese-wehrt-si-ch-130745818>
24. **UNICEF.** (Consulté en 2016). Primary Education – Current Status + Progress. Récupéré de: <https://data.unicef.org/topic/education/primary-education/#>
25. **HSBC.** (2016). USA the Top Choice for University Abroad. Récupéré de: <http://www.hsbc.com/-/media/hsbc-com/newsroomassets/2016/pdfs/usa-the-top-choice-for-university-abroad.pdf>
26. **SWISSUNIVERSITIES.** (2016). Studying in Switzerland 2016/2017. Récupéré de: <https://www.swissuniversities.ch/fr/publications/documents-et-rapports>

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUETous les êtres humains
sont libres et égauxPOSTE 1 – ARTICLES 1 & 2
CONSIGNES

1. Lis les articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ces droits humains avec tes propres mots.
2. Y a-t-il en Suisse des groupes de personnes qui ne sont pas traités à égalité avec les autres? Lesquels? Pour quelles raisons cela arrive-t-il? Qu'en penses-tu?
3. Que se passe-t-il quand ces droits ne sont pas respectés? En groupe, trouvez des exemples...
 - a. ... dans votre quotidien (école, sorties, recherche d'apprentissage...).
 - b. ... dans le passé.
4. Lis l'encadré sur Mohamed. Pourquoi s'engage-t-il? Que veut dire la citation? Quel pourrait être le point de vue des forces de l'ordre?
5. Qui peut agir pour que ces droits humains soient mieux protégés?
6. Que peux-tu faire toi-même pour protéger ces droits? À qui peux-tu t'adresser quand tu as l'impression qu'on ne les respecte pas?

SAVAIS-TU QU'EN SUISSE ...

- des personnes sont fréquemment contrôlées par la police uniquement parce qu'elles ont une peau foncée?
- moins de 30% de nos représentant·e·s politiques sont des femmes?²
- sept personnes sur dix pensent que les couples homosexuels doivent pouvoir se marier?³

MOHAMED

Originaire du Kenya, Mohamed vit depuis 16 ans en Suisse. Il est marié à une Suissesse, habite à Berne et prend tous les jours le train pour se rendre à son travail à Zurich. La police lui demande régulièrement ses papiers d'identité. Pour Mohamed, la seule raison à cela est la couleur de sa peau. Son expérience lui montre que les personnes à la peau bronzée sont plus souvent contrôlées par les autorités et il trouve cela profondément injuste. Mohamed écrit des pièces de théâtre et souhaite se servir de ce moyen pour attirer l'attention, en Suisse, sur le sujet de l'égalité de traitement.

Sa devise: « Lorsque l'injustice devient légale, c'est un devoir de s'insurger ».¹

ACTUELLEMENT

En Suisse, les manifestations de racisme sont interdites dans l'espace public. Une sommelière a été condamnée à une amende de 500 francs après avoir refusé à deux reprises de servir trois personnes d'origine africaine et les avoir chassées du restaurant en leur disant que les Noir·e·s n'y étaient pas accepté·e·s.⁴

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE

C'est ma vie privée !

POSTE 2 – ARTICLE 12
CONSIGNES

1. Lis l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. As-tu l'impression que ta sphère privée est respectée? As-tu déjà dû la défendre contre des intrusions?
3. Lis l'histoire de Luca et la BD « La réalité toute nue » : <http://www.thewebsters.ch/fr/histoires/8>
Qu'est-ce que l'histoire de Luca et cette BD ont à voir avec les droits humains?
4. Que peux-tu faire quand...
 - a. ... quelqu'un s'approche trop près de toi ou veut te toucher sans ton consentement?
 - b. ... quelqu'un veut que tu lui envoies un selfie intime?
 - c. ...un-e ami-e n'arrête pas de se faire insulter sur Instagram?

SAVAIS-TU...

- que les sites internet www.147.ch et ciao.ch aident les jeunes en cas de problèmes ou de questions?
- que la loi interdit aux jeunes de moins de 16 ans d'échanger des selfies dénudés, par mesure de protection?⁶
- que tu peux décider à qui tu montres tes photos en réglant les paramètres de confidentialité de ton compte Instagram, Snapchat ou Facebook et qu'en plus, tu peux utiliser ces applications en masquant ton numéro de téléphone?

LUCA

C'est par un groupe Facebook sur Justin Bieber que Luca, 17 ans, a fait connaissance avec Jan. Ils se sont rencontrés à Zurich avec d'autres fans du chanteur et ils ont échangé leur numéro de portable. Luca ne sait pas que Jan a en réalité 22 ans. Très vite, il veut revoir Luca et lui demande de lui envoyer des selfies intimes. Luca refuse et Jan devient menaçant. Luca ne se laisse pas faire et efface son numéro de téléphone.

Un de ses amis a eu moins de chance : Jan l'a forcé à avoir des relations sexuelles avec lui. L'ami de Luca le dénonce à la police. Jan risque jusqu'à 15 ans de prison.⁵

ACTUELLEMENT

À Zurich, suite à un grave accident, une femme souffrait de maux de tête terribles qui l'empêchaient de travailler. La compagnie d'assurance ne l'a pas crue et a engagé des détectives pour l'espionner afin de savoir si elle mentait. Les détectives l'ont filmée et photographiée à son insu. Un tribunal international a estimé que la compagnie d'assurance n'avait pas le droit de le faire et la femme a été indemnisée.⁷

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE

Objectif : sauver sa peau

POSTE 3 – ARTICLE 14
CONSIGNES

1. Lis l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. Connais-tu une personne réfugiée en Suisse parce que son pays est en guerre ou parce qu'elle y était menacée?
3. Imagine que tu doives fuir ton pays du jour au lendemain avec tes parents. Discutez en groupe :
 - a. Où iriez-vous?
 - b. Comment imaginez-vous votre vie sur les routes de l'exil? Qu'est-ce qui vous manquerait le plus?
 - c. Comment imaginez-vous votre vie dans un autre pays? Qu'aimeriez-vous y trouver?
4. Regarde la vidéo de Sumayo, Esmatullah, Ali, Shukrollah et Khalil. Que souhaitent-ils? Penses-tu qu'ils l'obtiendront? Ou connais-tu des situations où ce n'est pas le cas?

→ Découvrez via la vidéo « Respekt – Speak out! » ce que ces jeunes espèrent trouver en Suisse :
<http://bit.ly/2qwhytu> (1'04'')⁹
5. Que peux-tu faire toi-même pour les réfugié-e-s?

SUMAYO, ESMATULLAH,
ALI, SHUKROLLAH ET KHALIL

« Nous aussi, nous aimerions être traités avec respect », disent Sumayo, Esmatullah, Ali, Shukrollah et Khalil, cinq jeunes gens qui ont fui leur pays pour se réfugier en Suisse. Dans le cadre du projet « SPEAK OUT! » mené par le Conseil suisse des activités de jeunesse (CSAJ), ils prennent la parole pour être entendus sur les difficultés vécues depuis leur décision de partir, leurs parcours et leur intégration en Suisse. Les cinq sont partis sans leurs parents et sont accueillis en Suisse en tant que MNA (mineurs non accompagnés).

ACTUELLEMENT

À Fribourg, des jeunes Suisse-sse-s et des jeunes issu-e-s de la migration ont monté un projet d'échange. Ensemble, ils ont fondé un espace de rencontre baptisé « La Red ». Des personnes ayant grandi en Suisse ou vivant ici depuis longtemps peuvent y nouer des contacts avec les jeunes nouvellement arrivé-e-s. Les réfugié-e-s peuvent ainsi apprendre le français et l'allemand. À leur tour, ils et elles offrent des cours de couture ou enseignent leur propre langue.

SAVAIS-TU...

- qu'Albert Einstein, Mika et Bob Marley étaient eux aussi des réfugiés?⁹
- qu'en 2017, près de 65 millions de personnes sont enregistrées comme déplacées par l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)?¹⁰
- que la Suisse n'a pas le droit de renvoyer une personne dans son pays d'origine alors qu'elle risque d'y subir des menaces ou des persécutions? Cette personne peut alors demander à la Suisse de la reconnaître comme étant un-e réfugié-e.

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE

Mes croyances, ma religion

POSTE 4 – ARTICLE 18
CONSIGNES

1. Lis l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. Oses-tu manifester ta religion ou tes convictions dans les différentes situations de ta vie quotidienne? Connais-tu des personnes qui ont eu des ennuis à cause de leurs croyances? Peux-tu imaginer ce que tu ressentirais à leur place? Discutez en groupe à ce sujet.
3. Que se passe-t-il pour les personnes ou les groupes lorsque ce droit n'est pas respecté? Trouve des exemples...
 - a. ... dans ton quotidien (école, recherche d'apprentissage, groupe d'ami·e·s).
 - b. ... dans le passé.
4. As-tu déjà voyagé dans un pays où la plupart des gens sont musulmans, bouddhistes ou juifs? Que souhaiterais-tu si tu habitais un tel pays?
5. Penche-toi sur l'histoire de Fathima. Quelles difficultés rencontre-t-elle dans sa vie quotidienne?
6. Penses-tu qu'il doit y avoir des limites à l'expression de la foi religieuse et des convictions personnelles?
7. Que peux-tu faire pour que tout le monde – toi y compris – ait le droit de pratiquer librement sa religion? Et à qui peux-tu t'adresser lorsque ce droit n'est pas respecté?

FATHIMA

« En ce moment, j'ai vraiment besoin d'avoir confiance en moi comme jamais auparavant. Car pour une femme voilée, la vie quotidienne devient toujours plus difficile. Pas seulement en Suisse, mais partout dans le monde », raconte Fathima avec une pointe d'accent bernois. Fathima a 29 ans et elle est Suissesse. Mais elle ne cesse d'entendre: « Tu n'as rien à faire ici ». Simplement parce qu'elle est musulmane et porte le voile. « Je fais partie de la société suisse. Et j'aimerais qu'on m'accepte comme je suis. »¹¹

ACTUELLEMENT

Depuis juillet 2016, le canton du Tessin interdit aux femmes de porter la burka dans l'espace public. Ce qu'on appelle burka est un vêtement qui dissimule la totalité du corps. Il est porté par certaines femmes musulmanes. Depuis l'introduction de cette loi au Tessin, quelques femmes ont dû payer une amende pour avoir refusé d'ôter leur burka.¹³

SAVAIS-TU QU'EN SUISSE...

- une personne sur quatre déclare n'avoir pas de religion?
- cinq personnes sur cent sont de confession musulmane?
- toutes les grandes religions du monde sont représentées?¹²

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUE

Mon opinion et la tienne

POSTE 5 – ARTICLE 19
CONSIGNES

1. Lis l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. As-tu l'impression que ton entourage ne prend pas tes opinions suffisamment au sérieux? T'arrive-t-il de ne pas oser dire ce que tu penses? Discutez ensemble à ce sujet. Réfléchissez à des situations à l'école, à la maison, dans votre groupe d'ami-e-s.
3. Que se passe-t-il pour les personnes ou les groupes lorsque ce droit n'est pas respecté? Trouve des exemples...
 - a. ... dans un autre pays (regarde dans la colonne de droite).
 - b. ... dans ton quotidien.
4. La liberté d'opinion et d'expression signifie-t-elle que tu peux dire tout qui te passe par la tête? Y a-t-il à ton avis des choses qu'on ne doit pas dire en public? Pourquoi? Réfléchissez ensemble à l'exemple ci-contre.
5. Que peux-tu faire pour la liberté d'opinion? À qui peux-tu t'adresser lorsque ton opinion n'est pas respectée?

SAVAIS-TU...

- qu'en Turquie, plus de 100 journalistes étaient en prison en juin 2017?¹⁵
- qu'en Chine, il est quasiment impossible de consulter Instagram, Facebook et Twitter? Le gouvernement a bloqué l'accès à ces sites, ainsi qu'à des milliers d'autres.¹⁶
- qu'en Suisse, injurier une personne ou un groupe sur internet est punissable par la loi?¹⁷

HANI

Lorsque les manifestations antigouvernementales ont débuté en Syrie (2011), Hani était un dessinateur de presse reconnu. Il cherchait à exprimer la souffrance des gens et s'engageait pour une société plus libre et plus juste. Il publiait ses dessins humoristiques sur Facebook jusqu'au jour où le gouvernement a bloqué son profil Facebook. Peu après, un de ses amis journalistes a été assassiné. « Tu dois t'enfuir d'ici », lui ont conseillé ses proches suite à cet événement. Hani vit aujourd'hui à Genève, où il continue à dessiner pour la paix et la liberté d'expression. Selon lui, « aucune opinion ne justifie le meurtre ».¹⁴

ACTUELLEMENT

Deux membres d'un grand parti politique suisse ont été condamnés à une amende. Ils avaient fait paraître sur internet et dans les journaux une annonce où on pouvait lire: « Des Kosovars poignardent un Suisse! ». La version allemande de cette annonce était équivoque – on pouvait aussi lire « Les Kosovars poignardent les Suisses! ». C'est pour cette raison que la Tribunal fédéral – la plus haute instance juridique suisse – a estimé que l'annonce encourageait les stéréotypes et la discrimination, et que les limites de la liberté d'expression avaient été dépassées.¹⁸

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUEDes conditions
de travail équitables !POSTE 6 – ARTICLE 23
CONSIGNES

1. Lis l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. Peux-tu choisir librement la profession qui te plaît ? Penses-tu que tout le monde en Suisse ait cette chance ? Discutes-en avec ton groupe.
3. Que comprends-tu par « conditions de travail convenables » et que veut dire pour toi un « salaire satisfaisant » ? Quelles conditions de travail n'accepterais-tu en aucun cas ?
4. Connais-tu des personnes qui reçoivent un salaire trop bas ou qui travaillent dans de mauvaises conditions ? Pourquoi à ton avis ? Discutez en groupe d'exemples en Suisse ou à l'étranger.
5. Que peux-tu faire pour que d'autres personnes aient de meilleures conditions de travail ?
6. Comment pourrais-tu te défendre si l'entreprise qui t'a engagé-e pour un apprentissage ou un stage t'imposait de mauvaises conditions de travail ?

SAVAIS-TU QU'EN SUISSE ...

- un demi-million de personnes sont considérées comme pauvres ?²⁰
- une femme gagne chaque mois près de 600 francs de moins qu'un homme pour le même travail ?²¹
- si tu as moins de 15 ans, tu n'as pas le droit de travailler plus de trois heures par jour et plus de neuf heures par semaine ?²²

OLIVER

« Ce que j'aime faire pendant mes loisirs ? Des graffs, du rap... et faire rire les enfants », raconte Oliver. Contrairement à ses amis, Oliver travaille dans une structure d'accueil pour les jeunes enfants. La plupart de ses collègues sont des femmes, et d'ailleurs, la plupart des professionnel·le·s de ce domaine le sont. Pour cette raison, beaucoup de personnes pensent encore qu'il s'agit d'une profession « réservée aux femmes ». Il n'existe pas de profession qui soient réservées uniquement aux hommes ou uniquement aux femmes. Les garçons et les filles doivent pouvoir choisir le métier qui leur plaît, se former pour ce métier et l'exercer librement. Pourtant, dans les faits, on voit que la réalité est encore différente : « Je pense que beaucoup n'osent tout simplement pas [choisir le métier qui leur plaît] », dit Oliver.¹⁹

ACTUELLEMENT

En Suisse, un maître d'apprentissage a été condamné à une peine-amende de 500 francs et à une amende conditionnelle de 5100 francs. Il avait envoyé à son apprentie de 17 ans plusieurs SMS avec du contenu à caractère sexuel et lui avait proposé de l'argent si elle acceptait d'avoir des rapports sexuels avec lui. Le maître d'apprentissage l'avait également menacée de perdre sa place si elle parlait de cela à quelqu'un. La justice suisse a jugé qu'il s'agissait de harcèlement sexuel au travail et a condamné ce maître d'apprentissage.²³

MATÉRIEL
PÉDAGOGIQUEGymnase,
école professionnelle, 12^e année ?POSTE 7 – ARTICLE 26
CONSIGNES

1. Lis l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Reformule ce droit humain avec tes propres mots.
2. À ton avis, qu'est-ce que l'école devrait apprendre aux élèves? À quoi ressemble l'école parfaite? Discutez-en en groupe.
3. Penses-tu qu'en Suisse, tous les enfants ont les mêmes chances d'aller au gymnase ou de faire un apprentissage? Y a-t-il des personnes ou des catégories de personnes pour qui c'est plus difficile? Pourquoi?
4. Qui pourrait changer cela et faire en sorte que tous les enfants et les jeunes de Suisse aient accès aux mêmes possibilités de formation?
5. Peux-tu participer aux décisions concernant les branches que tu étudies en classe ou l'organisation de la vie de l'école? Récoltez les idées du groupe sur ce que vous pourriez faire.
6. À qui peux-tu t'adresser lorsque tu as des problèmes à l'école ou lorsque tu as l'impression que tu es désavantagé-e?

SAVAIS-TU...

- que dans le monde, 60 millions d'enfants d'âge scolaire ne vont pas à l'école?²⁴
- qu'aux États-Unis, une année d'études à l'université coûte en moyenne 33'000 dollars²⁵, alors qu'en Suisse les étudiant-e-s ne paient en moyenne que 1500 francs d'écologie par année?²⁶

JONAS

Jonas a 25 ans. Jusqu'à ses 16 ans, il a fréquenté une école pour aveugles. « Là-bas, tout le monde est pareil. De plus, tu apprends des choses pratiques comme t'orienter en ville, par exemple. » Néanmoins, c'était clair pour lui : il voulait aller au gymnase. Il réussit, mais ce fut difficile : « Tu dois beaucoup plus t'organiser. Tu dois regarder s'il existe les livres et les documents en numérique afin que tu puisses les écouter sur l'ordinateur ou les faire traduire en braille. Le rôle de l'enseignant-e est souvent déterminant. » Est-ce l'école publique ou l'école pour aveugles qui est meilleure? Jonas répond : « Je trouve qu'un mélange serait bien. Ce qui est important, c'est que les personnes concernées puissent mener une vie autonome et qu'on leur demande : Qu'est-ce qui te convient le mieux? »

ACTUELLEMENT

Des étudiant-e-s de l'Université de Bâle ont fondé le projet « Auditoire ouvert ». L'idée est de permettre à des réfugié-e-s de suivre des cours à l'université. Beaucoup de réfugié-e-s ont fait ou étaient en train de faire des études dans leur pays d'origine au moment de leur fuite. Cependant, il y a différentes raisons qui rendent la poursuite de ces études en Suisse compliquée. Ce projet couvre leurs frais d'études afin qu'ils aient tout de même accès à certains cours.